



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de
CABANAC-et-VILLAGRAINS

**ARRETE n°2026-12
FERMETURE TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION
EN AGGLOMERATION**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1 L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2215-21 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

VU la demande de l'entreprise :

SERI SIGNALISATION

Représentée par Maurane DEVILLIERS

8 Rue Charles de Coulomb

33600 PESSAC

CONSIDÉRANT : Qu'en raison d'une **intervention des marquage au sol**, il convient de fermer la circulation **au niveau des routes du Gât-Mort (RD651), Route des Résiniers (RD219), Route du Trétin, (RD116)**

A R R E T E

Article Premier

En raison des travaux susvisés, la circulation sera fermée sur les routes suivantes : Route du Trétin, Route des Résiniers et Route du Gât-Mort **à partir du 30 mars 2026 pour une durée de 1 jour**, selon nécessité et phases des travaux.

Les travaux débiteront à partir de 9h selon le phasage suivant :

- Phase 1 : Route du Gât-Mort de 9h à 10h30
- Phase 2 : Route des Résiniers de 10h30 à 13h30
- Phase 3 : Route du Trétin de 14h à 16h

Article 2

Durant les travaux et suivant leur phasage, la circulation sera fermée et des déviations seront mises en place pour les véhicules lourds et légers.

Phase 1 : Route du Gât-Mort Déviation – dans les deux sens

Déviations Poids Lourds : D219/D116/D651

Déviations Véhicules légers uniquement : D219 /Chemin des Poissonniers /Rue du Cam-bas

Phase 2 : Route des Résiniers – dans les deux sens

Déviations pour tous les types de Véhicules concernés : D219 /D115 /D220.

Phase 3 : Route du Trétin – dans les deux sens

Déviations pour tous les types de Véhicules concernés : D651/D219/D116/D219.

Article 3

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 et aux recommandations du SETRA.

La pose, le retrait et la maintenance de la signalisation sont à la charge de **SERI SIGNALISATION**.

La société SERI SIGNALISATION devra mettre en place un dispositif ne permettant qu'aux véhicules légers de prendre la déviation durant la phase 1.

Article 4

Une **remise en état de la chaussée** sera réalisée à la fin des travaux. Le **compactage** sera conforme aux spécifications de la **norme NF P 98-331**. Il se fera par couche de 20 cm d'épaisseur, le matériel de compactage devra être adapté à la forme de la tranchée, à la nature des matériaux et au niveau de compactage exigé.

Article 5

L'entreprise **SERI SIGNALISATION** veillera à remettre l'accotement à l'identique de l'état existant avant travaux.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CABANAC-et-VILLAGRAINS et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Le présent arrêté est valable 60 jours.

Article 7

AMPLIATION du présent arrêté est adressée à :

Madame le Maire de CABANAC-et-VILLAGRAINS,
Monsieur le Responsable de la Société **SERI SIGNALISATION**,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN,
Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de CABANAC-et-VILLAGRAINS,
Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental Graves-Entre-Deux-Mers de CREON.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CABANAC-et-VILLAGRAINS

Le 16 mars 2026

Monsieur Le Maire,

JEAN GEORGES CLAIR

